

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011**

**Étaient présents** : Mr LENQUETTE, Maire, Mr CAUDRON, Mmes VASTRA, ABADA, Mr BEN YAHIA, Mme DEMOLDER, MMs OBLED, FOSSE, HOFFMANN, HERBIN, Mme DECOURRIERE, MMs MARY, TRINEL, Mmes LECOMPTE, REGOLLE, SABRIE, FOURNIER, DEWAULLE, MMs BECQUE, DOMIN, Mme DZIKOWSKI, Melle JILALI

**Absents excusés** :

Mr CHOQUEZ donne pouvoir à Mr CAUDRON  
Mme COPIN donne pouvoir à Mme VASTRA  
Mr CUVILLIER donne pouvoir Mr LENQUETTE  
Mr JANOT donne pouvoir à Mme ABADA  
Mme DEMONT donne pouvoir à Mme DEMOLDER

**Étaient absents** : Mr OBRINGER, Mme SKRZYPCZAK

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rendu visite à Mr André OBRINGER, actuellement souffrant, pour apporter au nom du Conseil municipal son soutien moral dans ces moments difficiles.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2011 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2011.

Mademoiselle JILALI Aurélie est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Motion relative au devenir industriel de Sevelnord

ADOpte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

**1°) DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibérations des 31 mars et 26 juin 2008, le Conseil municipal me chargeait par délégation et pour la durée de mon mandat de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et d'en rendre compte régulièrement.

Je vous prie de trouver ci-après les décisions que j'ai prises depuis notre dernière réunion :

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOM DU PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
29/06/2011	Acquisition de panneaux de buts de basket homologués salle Delaune	Société CASAL SPORT de LILLE	<b>2 715,22 € HT, soit 3 247,44 € TTC</b>
06/07/2011	Fourniture de matériels informatiques 2011	Société EURO INFO de VALENCIENNES	<b>25 575,00 € HT, soit 30 797,00 € TTC</b>
18 juillet 2011	Impression du magazine municipal (marché passé pour une période de 4 ans)	Imprimerie LELIEVRE de VALENCIENNES	<b>23 648,00 € HT, soit 24 948,64 € TTC</b>
20 juillet 2011	Acquisition d'un véhicule utilitaire (camion benne) espaces verts	Société DVP de STEENWOORDE	<b>12 922,24 € HT, soit 15 455,00 € TTC</b>
28 juillet 2011	Acquisition d'un groupe électrogène	Société CMV de VALENCIENNES	<b>1 207,36 € HT, soit 1 444,00 € TTC</b>
02 août 2011	Acquisition d'un caisson multibenne	Société NORD BENNE de LOOS	<b>3 750,00 € HT, soit 4 485,00 € TTC</b>
18 août 2011	Travaux d'abattage de peupliers (complexe sportif)	Société MACAREZ de BRUAY-SUR-ESCAUT	<b>5 200,00 € HT, soit 6 219,20 € TTC</b>
23 août 2011	Clôture des courts de tennis (cours n° 1)	Société JARDINS 2000 de RAISMES	<b>9 757,00 € HT, soit 11 669,37 € TTC</b>
23 août 2011	Travaux de peinture charpente tribunes du complexe sportif	Société CLOEZ TREHOUT PEINTURES de BAVAY	<b>22 474,85 € HT, soit 26 879,92 € TTC</b>
23 août 2011	Démolition d'un immeuble d'un particulier (arrêté péril imminent) rue Jean Jaurès	Société HYDRAM de ROSULT	<b>6 220,80 € HT, soit 7 440,08 € TTC</b>
26 août 2011	Acquisition de dalles de protection pour sol sportif	Société SAINT-MACLOU de WASQUEHAL	<b>13 409,25 € HT, soit 16 037,46 € TTC</b>
26 août 2011	Décontamination local sinistré « dégâts des eaux » à l'école Paul Langevin	Société EAU FEU d'ANZIN	<b>1 233,74 € HT, soit 1 475,55 € TTC</b>

29 août 2011	Acquisition de gros matériel d'entretien (autolaveuse salle Delaune)	Société HOUOT et FILS de CORCIEUX	<b>6 088,00 € HT, soit 7 281,25 € TTC</b>
01 septembre 2011	Acquisition de coques au complexe sportif (tribune principale)	Société DOUBLET d'AVELIN	<b>2 612,50 € HT, soit 3 124,55 € TTC</b>

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

## **2°) RENOVATION URBAINE – ACQUISITION DE TERRAINS RESIDENCE FENELON**

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la rénovation urbaine, des logements et garages appartenant à la S.A. du Hainaut ont été ou vont être démolis pour permettre des aménagements : percée de voiries, créations d'espaces verts, places de stationnement ...

A cet effet, les parcelles concernées doivent être cédées à la ville. Elles sont cadastrées section AD n° 714- 715-690-691 à 695-664-787-788-821-822-843-842-841-840 pour une superficie d'environ 1857 m<sup>2</sup> et sont situées rues Langevin, Branly, Joliot Curie et impasse Manet.

La S.A. du Hainaut a proposé que les cessions se fassent à l'euro symbolique.

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition (principal, frais et taxes) sont inscrits au budget primitif, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître Christophe Delhaye, notaire à Valenciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera dressé par l'étude de Maître Christophe DELHAYE, notaire à Valenciennes.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

## **3°) RESIDENCE LA COUTURE – DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES**

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du lieu-dit « La Couture » : la construction de 16 logements en accession sociale, 15 logements locatifs sociaux et la viabilisation de 23 lots libres par PARTENORD HABITAT.

Dans le cadre de cet aménagement, des nouvelles voies sont à créer afin de desservir les futures habitations.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer ces nouvelles voies comme suit :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

#### **4°) CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR L'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

Exposé de Monsieur le Maire :

La publicité fait l'objet d'une réglementation spécifique en territoire de Parc : régime particulier d'interdiction de tout affichage publicitaire, hormis certaines pré-enseignes dérogatoires.

Le Parc naturel régional a souhaité aider les communes dans l'application de cette réglementation, conformément aux engagements de la charte 2010-2022. Pour cela, il a été proposé aux municipalités de bénéficier gracieusement d'une assistance juridique afin d'évaluer la situation des affichages existant sur leur territoire et les moyens d'intervention à disposition pour procéder à la dépose des panneaux illégaux. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout (S.M.P.N.R.S.E). La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre les deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout qui aura pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre les deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

#### **5°) CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SA DU HAINAUT – LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL**

Exposé de Monsieur le Maire :

La SA du Hainaut met à la disposition de la commune trois locaux au sein de la résidence des Chardonnerets : le local C1-C2, dit de « l'AJAC », le local B2 et le local D3, dit « espace numérique ».

Dans le cadre de la réhabilitation lourde de la résidence, la SA du Hainaut a souhaité pouvoir récupérer le B2 afin de l'adjoindre à d'autres locaux contigus de sorte à créer une offre supplémentaire de logement pour personnes à mobilité réduite (PMR).

En contrepartie, la ville a obtenu des travaux supplémentaires qui vont permettre d'utiliser de manière plus fonctionnelle le local C1 - C2 dans la mesure où celui-ci va désormais bénéficier d'entrées sécurisées directes depuis l'extérieur de la résidence et d'une mise aux normes complète PMR.

Le fait d'accéder directement à ces locaux depuis l'extérieur permettra également à la ville d'être exonérée de la participation aux charges communes.

Dans ce cadre, je vous demande de m'autoriser à signer avec la SA du Hainaut une nouvelle convention jointe en annexe. Je vous précise que cette mise à disposition est concédée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité à signer la nouvelle convention à intervenir avec la SA du Hainaut.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

#### **6°) CREATION D'UNE EXTENSION ET AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre des budgets 2010 et 2011, un projet d'extension et de modernisation de l'école maternelle Joliot-Curie a été lancé afin de :

- permettre la création d'une nouvelle salle de classe pour les tout petits,
- rendre plus fonctionnelle la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) et l'ouvrir à l'ALSH,
- améliorer la fonctionnalité et le confort des différents espaces de l'école,
- repenser le service de restauration scolaire utilisé également par l'ALSH.

Afin de favoriser la création ou l'aménagement d'accueil de loisirs ou d'accueils de jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales peut accorder des subventions. Ces aides sont destinées à l'aménagement des locaux et/ou l'acquisition d'équipements.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce projet à hauteur de 30%, soit 343 419 € du budget prévisionnel arrêté à 1 144 732 € et d'effectuer les premières démarches dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce projet à hauteur de 30% du budget prévisionnel et à signer tous les actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à septième question.

### **7°) REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Exposé de Monsieur le Maire :

Par courrier du 14 juin 2011, Monsieur Jacques SOYEZ, Conseiller municipal m'a informé de sa volonté de démissionner de ce mandat électif.

Monsieur Jacques SOYEZ était membre des Commissions municipales suivantes :

- Commission des travaux
- Commission Solidarité et affaires sociales.

Compte tenu des dispositions du règlement intérieur et des résultats du dernier scrutin municipal, la répartition des sièges au sein des Commissions municipales est la suivante :

- |                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| - Liste « Ensemble au service de tous »                    | 6 membres |
| - Liste « Avec vous, construisons et maîtrisons l'avenir » | 1 membre  |
| - Liste « Bâtissons notre avenir à Beuvrages »             | 1 membre  |
| - Liste « En avant Beuvrages »                             | 1 membre  |

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Jacques SOYEZ étant remplacé par Monsieur Philippe JANOT dans ses fonctions de Conseiller municipal, il vous est proposé que Monsieur Philippe JANOT puisse siéger au sein des Commissions municipales précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité que Monsieur Philippe JANOT siège au sein de ces différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

### **8°) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SIRVAEP**

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 31 mars 2008 et suite au renouvellement du Conseil municipal, celui-ci a procédé à la désignation de deux délégués de la ville au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable, à savoir : Messieurs FOSSE José et SOYEZ Jacques.

Suite à la démission en date du 14 juin 2011 de Monsieur Jacques SOYEZ, Conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable

Sont candidats :

- Madame LECOMPTE Christine
- Madame SABRIE Christelle
- Monsieur DOMIN Michel

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Votants	27
Nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Christine LECOMPTE	24 voix
Christelle SABRIE	1 voix
Michel DOMIN	2 voix

Madame Christine LECOMPTE ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue délégué de la ville au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

**9°) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES CANDIDATS**

Exposé de Monsieur le Maire :

Suite à l'adoption de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, les commissions intercommunales des impôts directs dites CIID, sont obligatoires pour toutes les communautés appliquant une fiscalité unique sur les entreprises.

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés, proposée par l'administration fiscale.

A partir de 2012, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la Commission Intercommunale des Impôts Directs fournira un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées, qui entreront en application à partir de 2014. La création d'une CIID permettra de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière d'imposition locale. La CIID doit être créée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour être compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres, à savoir :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué)
- 10 commissaires

Lorsqu'un EPCI crée une commission intercommunale des impôts directs, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domiciliée en dehors du périmètre de l'EPCI,
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domiciliée en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3<sup>e</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- Etre de nationalité française
- Etre âgées d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter comme candidats à la CIID de Valenciennes Métropole les personnes ci-après :

- Mr Léon HOFFMANN, titulaire, redevable au titre de la taxe d'habitation
- Mr Michel CUIVILLIER, suppléant, redevable au titre de la taxe d'habitation
- Mr Thierry CHABOT, titulaire, redevable au titre de la cotisation foncière sur les entreprises (ex taxe professionnelle)
- Mr Sébastien TASSART, suppléant, redevable au titre de la cotisation foncière sur les entreprises (ex taxe professionnelle)
- Mr Ali BEN YAHIA, titulaire, redevable au titre de la taxe sur le foncier bâti et/ou sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Mme COPIN Marie-Suzanne, suppléant, redevable au titre de la taxe sur le foncier bâti et/ou sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DEWAULLE, Mr DOMIN) la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

### **10°) CRISE ALIMENTAIRE EN AFRIQUE – SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

Exposé de Monsieur le Maire :

La Corne de l'Est de l'Afrique (Somalie, Ethiopie, Kenya, Djibouti, Soudan, Ouganda) est actuellement frappée de plein fouet par la famine.

Afin d'aider ces populations touchées par cette terrible crise alimentaire, le Secours Populaire Français, organisme national reconnu d'utilité publique, a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à cette demande et d'accorder à cet organisme une subvention d'un montant de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité d'octroyer un secours d'urgence destiné aux six pays susvisés d'un montant de 1 000 euros qui sera attribué au Secours Populaire Français.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.



### **11°) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 avril 2011, le Conseil municipal décidait d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement pour l'année 2011 d'un montant de 215 000 €.

Par décision modificative n° 1 du 30 juin dernier, le budget a été amendé pour permettre l'octroi d'une subvention supplémentaire de 2 100 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, relative à l'appel du fonds de garantie dédié à la gestion par Partenord Habitat des logements des gens du voyage sédentarisés,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir verser cette subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 2 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 2 100 €.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

### **12°) COMITE D'ŒUVRES SOCIALES – AVENANT A LA CONVENTION**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal a octroyé pour 2011 une subvention de 30 850 € au Comité d'œuvres Sociales de la ville.

Les modalités de versement prévues dans la convention initiale rendent périlleux un engagement des dépenses de fin d'année pour cette association, aussi sa Présidente a sollicité le versement d'un deuxième acompte quelque peu majoré, sans que cela ne modifie en rien le montant global de la subvention.

Je vous propose donc d'accéder à cette demande et de m'autoriser dans ce cadre à signer avec cette association l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Comité d'œuvres sociales de la ville l'avenant à la convention.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la treizième question.

### **13°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR L'AERoclUB DU HAINAUT**

Exposé de Monsieur le Maire :

Afin de permettre aux plus démunis (entrée gratuite) d'assister au Meeting Aérien annuel qui s'est déroulé le 14 juillet dernier, l'Aéroclub du Hainaut a sollicité une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Intervention de Madame DEWAULLE : « moi-même et Monsieur DOMIN allons s'abstenir sur la demande de subvention exceptionnelle de 300 € présentée par une association extérieure, l'aéroclub du Hainaut de Prouvy. Le 14 mai 2011, 14 familles avaient sollicité la ville pour obtenir une aide financière afin de boucler leur budget vacances familles (il manquait 1100 €). Le Maire et sa majorité avaient émis un avis défavorable.

Où est le souci d'équité ? Il ne doit pas avoir deux poids, deux mesures ».

Réponse de Monsieur le Maire : « Madame DEWAULLE, s'il est vrai que 14 familles bevrageoises avaient sollicité une aide dans le cadre d'un séjour de vacances, seules six étaient réellement allocataires de la CAF. Par ailleurs, je vous précise que la ville n'a pas refusé d'emblée de donner une participation mais qu'à la suite d'un appel téléphonique de Mme HOULZE de la CAF informant qu'elle avait obtenu une aide du Conseil Général, cette demande faite initialement à la ville était finalement devenue sans objet »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme DEWAULLE, Mr DOMIN) d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Aéroclub du Hainaut d'un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

#### **14°) GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/SIARB – TRAVAUX QUARTIER FENELON SUD**

Exposé de Monsieur le Maire :

En 2009, notre ville et le SIARB se sont unis dans le cadre d'un groupement de commande afin de mettre en œuvre le réaménagement des espaces publics de la résidence Fénelon (partie Nord).

Il convient aujourd'hui de lancer les consultations relatives aux travaux à mener dans la partie Sud.

Compte tenu de l'intérêt, tant d'un point de vue économique, que de mise en œuvre, je vous propose la création d'un nouveau groupement de commande dans ce cadre, dont la ville serait le coordonnateur.

Je vous indique à titre d'information que les estimations des travaux prévoient une répartition des dépenses de l'ordre de 11 % pour le SIARB et 89 % pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de créer un nouveau groupement de commande dans ce cadre, dont la ville serait le coordonnateur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

### **15°) GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS – MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Les contrats de maintenance du matériel informatique de la ville et des écoles (serveurs et réseaux notamment) conclus en décembre 2008 pour une durée de trois ans arrivent à échéance le 31 décembre prochain. Ceux du CCAS, conclus pour une même période sont dans la même situation – ceux-ci intègrent cependant les droits d'utilisation du logiciel « métier ».

Compte tenu de la nécessité de relancer une consultation pour le CCAS, il pourrait être opportun d'engager pour ce dossier une dissociation des prestataires logiciels et matériels.

C'est pourquoi, je vous propose d'autoriser la création d'un groupement de commande dont la ville serait le coordonnateur avec le CCAS pour ce qui concerne la maintenance des matériels informatiques, de sorte à lancer une consultation unique, comportant en option la maintenance du CCAS. Le choix final ne serait opéré qu'en fonction des résultats de cette mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité la création d'un groupement de commande dont la ville serait le coordonnateur avec le CCAS pour ce qui concerne la maintenance des matériels informatiques, de sorte à lancer une consultation unique, comportant en option la maintenance du CCAS et à signer les actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la seizième question.

### **16°) GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Exposé de Monsieur le Maire :

En 2009, le CCAS, la Caisse des Ecoles et la Ville s'étaient unis dans le cadre d'un groupement de commande relatif au marché de prestations de services d'assurance.

Un lot de ce marché qui concernait le CCAS et la ville relatif aux assurances des risques statutaires (décès et accident du travail) a été résilié avec effet au 31 décembre 2011 par notre assureur la Compagnie APRIL (ex AXERIA) compte tenu de notre mauvaise sinistralité.

Il convient donc de relancer ce lot afin de bénéficier d'une couverture dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Je vous propose donc de m'autoriser à constituer un groupement de commande avec le CCAS dans ce cadre avec la ville comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande avec le CCAS dans ce cadre avec la ville comme coordonnateur et à signer les actes y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-septième question.

## **17°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ACTIVITE ASSAINISSEMENT**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement adopté préalablement par l'organe délibérant de l'Etablissement est présenté pour avis au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le rapport de l'exercice 2010 adopté le 30 juin 2011 par le Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région ANZIN – RAISMES – BEUVRAGES – AUBRY-DU-HAINAUT – PETITE-FORET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le rapport présenté.

Mesdames VASTRA et FOURNIER quittent la salle à 20 H 45.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-huitième question.

## **18°) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Exposé de Monsieur le Maire :

La loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour 2011 prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimal appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités. Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes. L'application de cette disposition rendait applicable pour la ville de Beuvrages, comme pour 90 % des communes du département du Nord, un coefficient multiplicateur de 8.

Le Code Général des Collectivités Territoriales rend par ailleurs possible à compter de 2012, une actualisation de ce coefficient multiplicateur en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente. Ce coefficient pourra donc être porté dès 2012, sous réserve d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre, à 8,12.

Je vous propose donc de fixer ce coefficient multiplicateur à 8,12 et pour les années ultérieures de m'autoriser à le réindexer dans la limite prévue par l'alinéa 2 de l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Beuvrages.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-neuvième question.

### **19°) MOTION RELATIVE AU DEVENIR INDUSTRIEL DE SEVELNORD**

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur Bertrand PERICAUD, Président de la Commission « développement économique » du Conseil Régional me demande de soumettre à l'examen de l'assemblée municipale la motion suivante :

« Les informations émanant d'un document interne du Groupe P.S.A. dans lequel il serait envisagé d'externaliser les activités productives et études des sites de Sevelnord et Aulnay, méritent une vigilance pro-active des pouvoirs publics et des organisations syndicales concernées.

Ces informations trouvent une réelle crédibilité depuis l'annonce de la décision du groupe Fiat de cesser sa coopération avec le groupe PSA pour la fabrication de ses véhicules utilitaires sur le site de Sevelnord. Le départ du constructeur italien, après 2017, pose avec acuité la question de l'avenir du site nordiste, qui de surcroît, emploie actuellement 2800 salariés.

D'ailleurs, le Groupe PSA travaille actuellement sur l'hypothèse d'un plan de restructuration du site qui débouchera, à moyen terme, sur un plan social d'envergure, pour lequel PSA sollicite déjà les pouvoirs publics dont le Conseil Régional afin d'obtenir un accompagnement de leur stratégie mortifère.

Le business plan de PSA semble, selon le document interne en question, s'orienter vers une externalisation des productions vers des pays « low cost » afin de compenser les éventuelles fermetures des sites d'Aulnay et de Sevelnord, dans une perspective d'augmenter les marges de profits du groupe. En parallèle, soulignons que PSA a réalisé plus de 680 millions d'euros de bénéfices au premier trimestre 2010.

Au-delà du démenti de la Direction Générale du Groupe PSA qui affirme dans sa communication externe sa non-volonté de cesser ses activités productives sur les sites d'Aulnay et Sevelnord, nous dénonçons le fait qu'elle confirme l'existence de plans de restructuration sur ses deux sites.

Rappelons que l'Etat qui a déjà accompagné de manière volontariste les deux constructeurs français de l'industrie automobile en 2009 en accordant un prêt de 6,5 milliards d'euros à un taux préférentiel, doit, aujourd'hui, sur-réagir face à un éventuel plan funeste de PSA, dont les dommages collatéraux pourraient se répercuter sur les entreprises sous-traitantes liées à Sevelnord.

En effet, plus de 7000 emplois sont concernés directement par l'avenir de Sevelnord selon les syndicats de salariés.

Près de 170 établissements de la filière automobile en Nord-Pas-de-Calais travaillent directement pour des constructeurs installés dans notre région et consacrent 18 500 emplois au cycle de production automobile, sur un total de 24 800 salariés. En outre, 70 % de leur chiffre d'affaires lié à l'automobile est réalisé avec des constructeurs implantés en Nord-Pas-de-Calais. Les emplois de la filière représentent près de 8 % des postes de travail salariés de l'industrie, du commerce et des services ou encore plus du tiers des emplois industriels des établissements de 20 salariés et plus en Nord-Pas-de-Calais ».

**21°) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a récemment reçu un appel téléphonique des services de la sous-préfecture lui annonçant que la ville de Beuvrages serait à priori retenue au titre de la dotation de développement urbain pour un montant de 300 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.